

09-09-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

290-2024

Adoption de
l'ordre du jour MODIFIÉ

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour MODIFIÉ suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour modifié;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;
3. Approbation des dépenses du mois d'août 2024;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Adoption – Règlement numéro 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;
6. Adoption – Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés);
7. Adoption – Politique de reconnaissance des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
7.1 Offre d'achat du terrain sur le lot 6 613 499;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Annulation de l'appel d'offres – Mise en place de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette – TP-IN25.11-2024;

HYGIÈNE DU MILIEU

9. Octroi de contrat – Intervention de nettoyage au 50, chemin de Saint-Norbert – Station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
10. Octroi de contrat – Vérifications mécaniques et remise en marche des surpresseurs – Station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d'urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
11. Octroi de contrat – Contrôle des matériaux – Réfection des infrastructures de la rue Mayrand – TP-IN24.32-2024;

(suite de la résolution 290-2024)

VOIRIE

12. Adhésion 2024 – Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU);
13. Inscription – Congrès INFRA 2024 – Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – 25 et 26 novembre 2024, Château Royal à Laval;
14. Demande d’aide financière – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement et sécurisation;
15. Demande d’aide financière – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement et sécurisation;
16. Octroi de contrat – Remplacement du ponceau du rang Castle-D’Autray – ingénierie – TP-IN31.01-2024 – État d’urgence local – pluies diluviennes du 9 août 2024;
17. Octroi de contrat – Réfection du rang Frédéric – TP-IN15.11-2024;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18. Dérogation mineure 2024-054 – 380, avenue Gauguin (adresse civique projetée) – lot 6 633 770
 - Permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dont la façade n’est orientée parallèlement à la rue
19. PIIA 2024-055 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2170, place des Jardins (adresse civique projetée) – lot 6 125 890 –
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
20. PIIA 2024-056 – « Faubourg Saint-Félix » – 1500, rue Girard – lot 6 483 858 –
 - Construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
21. PIIA 2024-057 – « Faubourg Saint-Félix » – 1471, rue Girard – lot 6 419 591 –
 - Construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
22. Autorisation – Affichage de poste – Secrétaire du service d’urbanisme;
23. Cession – Projet de développement domiciliaire « Les Terrains Prestige »;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Embauche – Surveillance de plateaux et soutien aux événements spéciaux;
25. Demande d’aide financière – Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) – Rénovation énergétique et réaménagement de l’ancien presbytère;
26. Comité consultatif en Culture – Renouvellement de mandats – membres citoyens(nes);
27. Deuxième période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

291-2024

Adoption –
Procès-verbal –
séance ordinaire du
12 août 2024

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

292-2024

Approbation des dépenses
du mois d'août 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 340 922,70 \$ (chèques 32 626 à 32 673), ainsi que la somme de 324 349,77 \$ (paiements en ligne 506 540 à 506 622), pour un total de 665 272,47 \$, et les salaires de 401 034,79 \$ pour le mois d'août 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

293-2024

Adoption –
Règlement n° 497-2024
encadrant la circulation
des camions et des
véhicules-outils

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT les commentaires apportés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la première version du règlement 497-2024, adoptée le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'adopter le Règlement n° 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;

(suite de la résolution 293-2024)

2. de transmettre copie de cette résolution et du Règlement n° 497-2024 au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 497-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

294-2024

Adoption –
Règlement n° 501-2024
décrétant la modification
de l'Annexe B (bassin de
taxation) du règlement
d'emprunt 335-2016
(pour la mise aux normes
des étangs aérés)

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 501-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

295-2024

Adoption –
Politique de reconnaissance
des employé(e)s de la
Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en évidence les valeurs relatives à la qualité du service aux citoyens, au travail d'équipe et à la synergie entre les membres du personnel, à l'excellence, la compétence et l'innovation dans le travail, à l'engagement, au respect, à l'écoute et à l'entraide, l'équité et l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière de compter, parmi ses employés, des gens qui se distinguent par leur dévouement, leur contribution ainsi que par leur fidélité au sein de l'organisation;

(suite de la résolution 295-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter une politique de reconnaissance des employé(e)s.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter la politique de reconnaissance des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, telle que rédigée par le service du Greffe.

Cette politique se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

296-2024
Offre d'achat du terrain
sur le lot 6 613 499

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée conjointement par Kévin Desrosiers, Élyse Lebeau, David Gervais et Jocia Boivin-Belgiorno, et dont l'incorporation est à venir, (ci-après « l'Offrant ») d'un terrain vacant sis dans le périmètre urbain et composé du lot 6 613 499, lequel appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de développement commercial prévu sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de convenir des modalités de cette transaction dans une entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'accepter l'offre d'achat déposée conjointement par Kévin Desrosiers, Élyse Lebeau, David Gervais et Jocia Boivin-Belgiorno, et dont l'incorporation est à venir, d'un terrain vacant sis dans le périmètre urbain et composé du lot 6 613 499, pour un montant de 470 000 \$;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle dans le cadre de cette transaction.

(suite de la résolution 296-2024)

3. d'autoriser l'Offrant à pousser la neige sur le terrain municipal adjacent, selon les directives données par la direction du service des Travaux publics. Cette autorisation ne constitue en aucun cas un droit ou une servitude, et peut s'éteindre sur simple avis écrit de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

297-2024

Annulation de l'appel
d'offres – Mise en place
de deux traverses piétonnes
sur le chemin de Joliette
– TP-IN25.11-2024

CONSIDÉRANT l'élaboration du projet TP-IN25.11-2024 pour le projet de mise en place de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT les coûts de réalisation plus élevés que les prévisions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la Municipalité abandonne le projet TP-IN25.11-2024 pour le projet de mise en place de deux traverses piétonnes sur le chemin de Joliette, considérant l'importance des coûts de réalisation, plus élevés que les prévisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

298-2024

Octroi de contrat –
Intervention de nettoyage
Station d'épuration
Jacques-Brissette –
État d'urgence local –
pluies diluviennes
du 9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

(suite de la résolution 298-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat d'intervention de nettoyage à effectuer à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Qualinet – Groupe Bélisle inc., à taux horaires selon la grille de tarification sinistre en vigueur en 2024, plus les taxes applicables.

Cette grille de tarification se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

299-2024

Octroi de contrat –
Vérifications mécaniques
et remise en marche
des surpresseurs
Station d'épuration
Jacques-Brissette –
État d'urgence local –
pluies diluviennes
du 9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de vérifications mécaniques et de remise en marche des surpresseurs à effectuer à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise Aerzen Canada inc., pour un montant de 1 582,96 \$, plus les taxes applicables.

Le devis se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

300-2024

Octroi de contrat –
Contrôle des matériaux –
Réfection des infrastructures
de la rue Mayrand –
TP-IN24.32-2024

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des matériaux du projet TP-IN24.32-2024 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Mayrand doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU’ une demande de prix a été effectuée conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de l’entreprise Solmatech inc., pour le contrôle des matériaux du projet TP-IN24.32-2024 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Mayrand, pour un montant total de 19 261,12 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

301-2024

Adhésion 2024 –
Centre d’expertise et de
recherche en infrastructures
urbaines (CERIU)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d’adhérer au Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l’année 2024, au montant de 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

302-2024

Inscription –
Congrès INFRA 2024 –
Centre d’expertise et de
recherche en infrastructures
urbaines (CERIU)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d’autoriser le directeur des Services techniques à assister au congrès INFRA 2024 du Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), devant se tenir les 25 et 26 novembre 2024, au Château Royal à Laval;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :

(suite de la résolution 302-2024)

- a) inscriptions au congrès (1 × 525 \$ – prix membre);
- b) hébergement;
- c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- d) frais de déplacement, si l'un des véhicules de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

303-2024

**Demande d'aide
financière – Programme
d'aide à la voirie locale
(PAVL) – Volet Redres-
sement-Sécurisation**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (la Municipalité) a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les voies de circulation 1^{er} rang de Ramsay et Chemin Sainte-Cécile, des routes sous l'autorité municipale et dont les travaux sont admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon les options suivantes :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise ses représentants à signer cette demande, pour et au nom de la Municipalité;

(suite de la résolution 303-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciér, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser la présentation d'une aide financière concernant des travaux sur les voies de circulation 1^{er} rang de Ramsay et Chemin Sainte-Cécile;
2. de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
3. de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
4. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

304-2024

Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (la Municipalité) a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement-Sécurisation, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les voies de circulation 1^{er} rang de Castle Hill, Chemin de la Ligne-Sainte-Cécile, Rang du Portage et Chemin de la Rivière-L'Assomption, des routes sous l'autorité municipale et dont les travaux sont admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

(suite de la résolution 304-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon les options suivantes :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise ses représentants à signer cette demande, pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de :

1. d'autoriser la présentation d'une aide financière concernant des travaux sur les voies de circulation 1^{er} rang de Castle Hill, Chemin de la Ligne-Sainte-Cécile, Rang du Portage et Chemin de la Rivière-L'Assomption;
2. de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
3. de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
4. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

305-2024

Octroi de contrat –
Remplacement du ponceau
du rang Castle-D'Autray
Ingénierie – TP-IN31.01-2024
État d'urgence local –
pluies diluviennes
du 9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

(suite de la résolution 305-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’octroyer le contrat d’ingénierie pour le projet de remplacement du ponceau du rang Castle-D’Autray – TP-IN31.01-2024 – à l’entreprise GBI Experts-Conseils inc., pour un montant de 20 690 \$, plus les taxes applicables.

La soumission se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

306-2024

Octroi de contrat –
Réfection du rang Frédéric
TP-IN15.11-2024

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer dans le cadre du projet de réfection du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QU’ un appel d’offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l’Action, édition du 14 août 2024, pour la réfection du rang Frédéric – Contrat n° TP-IN15.11-2024;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 septembre 2024 à 11 h, à la mairie, par M. Élie Marsan-Gravel, ing., directeur des Services techniques, de M. Mathieu Voghel-Robert et de Mme Geneviève Poirier, de la Municipalité, ainsi que de M. Jérémy Roy, de la firme GBI Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Construction & Pavage Généreux inc.	521 603,66 \$
Groupe Colas Québec inc.	688 255,00 \$
Roxboro Excavation inc.	626 223,10 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction & Pavage Généreux inc., pour la réfection du rang Frédéric – Contrat n° TP-IN15.11-2024, le tout selon les spécifications des plans, devis et addendas, pour un montant total de 521 603,66 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 306-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

307-2024
DM 2024-054
380, avenue Gauguin
(adresse projetée)
Lot 6 633 770

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-054 a été déposée pour le lot 6 633 770 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 380, avenue Gauguin, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) dont la façade principale possède un angle de 25 degrés par rapport à la ligne avant du terrain, alors que la norme édictée à l'article 6.1.7, du Règlement de zonage n° 574-96 exige que les habitations soient construites de façon à avoir la façade principale orientée parallèlement à la rue;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'habitation unifamiliale projetée est plus reculée sur la propriété par rapport aux maisons voisines;
- CONSIDÉRANT QUE** le couvert végétal présent en façade avant de l'habitation unifamiliale projetée sera maintenu afin d'atténuer l'effet d'angle de la maison;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite avoir une vue sur le plan d'eau en arrière de l'habitation unifamiliale projetée;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme en vigueur ne contient pas d'éléments relatifs à l'orientation des bâtiments sur le terrain, et que, conséquemment, la demande de dérogation mineure semble conforme aux objectifs de celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, le contraignant à construire un bâtiment principal orienté parallèlement à la rue, réduisant la vue sur le plan d'eau en arrière de l'habitation unifamiliale projetée;
- CONSIDÉRANT QU'** il convient de considérer la bonne foi du demandeur puisqu'il s'est adressé au service d'Urbanisme afin de déposer sa demande, et qu'aucuns travaux n'ont déjà été effectués;

(suite de la résolution 307-2024)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **conditionnelle** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 28 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 077-CCU-2024), et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-054 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 6 633 770 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 380, avenue Gauguin, dont la façade principale possède un angle de 25 degrés par rapport à la ligne avant du terrain, **le tout conditionnellement** à ce que le couvert végétal présent en façade avant de l'habitation unifamiliale projetée soit maintenu afin d'atténuer l'effet d'angle de la maison;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-054 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

308-2024
P.I.I.A. 2024-055
2170, place des Jardins
(adresse projetée)
Lot 6 125 890

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-055 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 125 890 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2170, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 074-CCU-2024) et :

(suite de la résolution 308-2024)

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-055 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 125 890 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2170, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-055 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

309-2024

P.I.I.A. 2024-056
1500, rue Girard
Lot 6 483 858

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-056 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 858 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1500, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 075-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-056 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 858 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1500, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-056 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

310-2024

P.I.I.A. 2024-057

1471, rue Girard

Lot 6 419 591

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-057 a été déposée, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 419 591 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1471, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 076-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-057 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 419 591 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1471, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-057 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

311-2024

Autorisation –

Affichage de poste –

Secrétaire du service

d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de permettre à la direction du service d'Urbanisme de procéder à l'affichage d'un poste de secrétaire du service d'Urbanisme permanent à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

312-2024

Cession de rue –
Projet de développement
domiciliaire
« Les Terrains Prestige »

- CONSIDÉRANT** le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Francis Morin, copropriétaire et représentant de la compagnie Les Terrains Prestige inc., en date du 3 juin 2024, visant la création de vingt-cinq (25) lots (6 635 966 à 6 635 990) non desservis;
- CONSIDÉRANT QU'** initialement, les lots 6 635 979, 6 635 983 et 6 635 989, constituaient respectivement les emprises d'un rond de virage, d'un sentier piétonnier et d'une rue projetée;
- CONSIDÉRANT QU'** une opération cadastrale a eu lieu ultérieurement, subdivisant le lot 6 635 989 pour créer le lot 6 635 991, constituant une nouvelle rue projetée;
- CONSIDÉRANT QU'** en respect de l'article 4.3 du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats et de l'article 13 du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le propriétaire requérant un permis de lotissement s'est engagé par écrit à céder sans frais à la Municipalité les sentiers piétonniers, servitudes et emprises de voies de circulation montrés au plan-projet, lesquels sont destinés à être municipalisés;
- CONSIDÉRANT QUE** toute rue publique a une identification cadastrale distincte;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 249-2024 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de corriger la résolution 249-2024 concernant la cession de rues pour le projet de développement domiciliaire « Les Terrains Prestige » afin d'y intégrer le lot 6 635 991 nouvellement créé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que la Municipalité accepte la cession par le propriétaire requérant Les Terrains Prestige inc. des lots 6 635 979, 6 635 983, 6 635 989 et 6 635 991, constituant respectivement les emprises d'un rond de virage, d'un sentier piétonnier et de deux rues projetées en vue de leur municipalisation;
2. d'autoriser la mairesse, madame Audrey Boisjoly, et le directeur général, monsieur Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle relatif à la cession à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

313-2024

Embauche –
Surveillance de plateaux
et soutien aux événements
spéciaux

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront sur différents plateaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE certains événements spéciaux tenus par la Municipalité nécessitent un soutien de la part des employés assurant la surveillance des plateaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher, toutes et tous à titre de surveillant(e)s de plateaux pour la programmation régulière, et ce, pour la période du 9 septembre 2024 au 15 juin 2025 :
 - madame Julie Grenier, au taux horaire de 17,75 \$;
 - madame Maïka Lachance, au taux horaire de 17,25 \$;
 - monsieur Antoine Therrien, au taux horaire de 17,25 \$;
 - madame Émy Tremblay, au taux horaire de 16,75 \$;
 - madame Alice Aubin, au taux horaire de 16,75 \$;
 - monsieur Jakob Audet, au taux horaire de 16,75 \$;
2. que les horaires soient établis en fonction des besoins;
3. que ces personnes relèvent du directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
4. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer les contrats de travail;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

314-2024

Demande d'aide financière
Programme Bâtiments
communautaires verts
et inclusifs (BCVI) –
Rénovation énergétique
et réaménagement de
l'ancien presbytère

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère doit être rénové;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'ancien presbytère;

(suite de la résolution 314-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
2. le conseil municipal autorise la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière au BCVI dans le cadre du projet de rénovation énergétique et le réaménagement de l'ancien presbytère;
3. la Municipalité prenne connaissance du guide du demandeur du Programme BCVI et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
4. la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
5. la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au BCVI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

315-2024

Comité consultatif en
Culture (CCC) – Renouvel-
lement de mandats –
Membres citoyens(nes)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Mme Andréanne Tessier et de M. Mario Daigneault à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Culture (CCC) arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de renouveler les mandats à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Culture de Mme Andréanne Tessier au siège #3, et de M. Mario Daigneault au siège #1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 27
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

316-2024
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 52.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».